



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

## AVIS AU PUBLIC

### **Consultation du public portant sur la demande d'enregistrement déposée par la société LES JARDINS DE BECKY, relative à la régularisation d'un élevage canin exploité 2653 route de Vic Fezensac, lieu-dit Le Houreste, sur le territoire de la commune de Jégun**

La société LES JARDINS DE BECKY a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la régularisation d'un élevage canin, exploité 2653 route de Vic Fezensac, lieu-dit Le Houreste, sur le territoire de la commune de Jégun.

Les activités sur site doivent respecter l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement cette demande sera soumise à une consultation du public à la mairie de Jégun du 15 avril 2024 au 12 mai 2024 inclus où le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier :

- Lundi : de 9h à 12h30 (fermé au public l'après midi) ;
- Mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h30 et de 14h à 18h ;
- Vendredi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, 3 place du Préfet Erignac – 32000 – AUCH ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-lesjardinsdebecky@gers.gouv.fr](mailto:pref-lesjardinsdebecky@gers.gouv.fr) durant la même période.

De même, le dossier sera accessible sur le site internet de la préfecture du Gers (<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements2>) pendant une durée d'un mois.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Jégun, commune d'implantation de l'installation ainsi qu'à la mairie de Bonas, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**15 MARS 2024**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean Sébastien BOUCARD